12641 - L’autorisation de déjeuner pour être assez fort dans le djihad

question

Ceux qui participent au djihad sont-ils autorisés à ne pas observer le jeûne du Ramadan s’ils restent chez eux ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Oui, il est permis aux combattants de déjeuner pour être assez forts dans le djihad, même s’ils sont chez eux. Car la pratique du jeûne ne leur permet pas de se battre de manière à déstabiliser l’ennemi. Ceci est l’une des deux opinions émises par l’imam Ahmad. Et elle est choisie par Cheikh al-islam Ibn Taymiyya et par ses disciples Ibn Mouflih, Ibn al-Qayyim et par d’autres ulémas. Voir al-Fourrou’ d’Ibn Mouflih, 3/28.

En outre, il a été rapporté du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) un hadith qui indique que la pratique du djihad justifie la non observance du jeûne. En effet, Mouslim, (1120) a rapporté qu’Abou Said al-Khoudri (P.A.a) a dit : « Jeûneurs, nous voyageâmes en compagnie du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) pour la conquête de La Mecque. Quand nous nous installâmes quelque part en cours de route, le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dit : certes vous vous rapprochez de votre ennemi et vous serez plus fort en déjeunant . C’était là une dispense du jeûne ; certains d’entre nous en usèrent tandis que d’autres s’en passèrent. Et puis, il reprit au cours d’une autre étape de la route : Ne jeûnez pas parce que vous allez charger votre ennemi demain et vous serez plus forts en ne jeûnant pas . Il y a là une décision.

Abou Dawoud (2365) a rapporté d’après un des compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ceci : « J’ai vu le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) donner aux gens l’ordre de ne pas observer le jeûne lors de l’année de la conquête. Et il disait : soyez assez

forts devant votre ennemi . Dans at-Talkis al-habir , al-Hafiz dit : « ce hadith est déclaré authentique par al-Hakim et par Ibn Abd al-Barr. Voilà deux hadiths qui indiquent que l'ordre de ne pas jeûner n'était pas lié au voyage, mais avait pour but trouver assez de force pour mener le djihad.

L'auteur d'al-Mountaqa, un commentaire du Muwatta de l'imam Malick, dit : Soyez assez forts devant votre ennemi . C'est la raison pour laquelle ils n'ont pas observé le jeûne. Si la non observance du jeûne était justifiée par le voyage, il l'aurait précisé au lieu d'évoquer la nécessité d'être fort devant l'ennemi.

Dans Faydh al-Qadir, al-Manawi dit : « le terme : Musabbihine signifie : rencontrer matinalement. Une autre version dit : vous vous rapprochez de votre ennemi . Le fait d'évoquer l'imminence de la rencontre avec l'ennemi et la nécessité de se donner la force dans cette circonstance, tout cela indique que la non observance du jeûne n'était pas due au simple fait d'être en voyage, mais bien à la pratique du djihad. Car si un accrochage avec l'ennemi avait lieu en ville pendant le Ramadan et que les musulmans aient besoin de ne pas jeûner pour rester assez forts, il leur serait permis de la faire. Car déjeuner pour cette raison est bien plus pertinent que de le faire pour le simple fait d'être en voyage.

Dans Zad al-Maad, 2/53-54, Ibn Qayyim dit : « Il (le Prophète) leur donnait l'ordre de déjeuner quand ils allaient rencontrer leur ennemi afin qu'ils restassent assez forts au combat. Mais si celui-ci avait lieu en ville et s'il s'avérait que la non observance du jeûne était plus à même de permettre aux combattants de rester forts, leur permettrait on de déjeuner ? Il y a deux avis sur la question. Selon le mieux argumenté, ils pourraient le faire. C'est l'avis d'Ibn Taymiyya qu'il avait donné aux forces armées musulmanes qui devaient rencontrer leurs ennemis en banlieue damascène. Il est indubitable que déjeuner pour cette raison est plus pertinent que de déjeuner pour le seul fait d'être en voyage. Mieux, la permission donnée au voyageur de ne pas jeûner indique l'autorisation de ne pas observer le jeûne dans le cas présent. Celui-ci est même plus intéressant. Car le maintien de la force du voyageur concerne sa personne alors que la préservation de la force des combattants est l'affaire des musulmans. On y ajoute que la peine

inhérente au djihad est sans commune mesure avec celle liée au voyage .Et elle permet de comprendre que le résultat de la non observance du jeûne par le combattant est plus important que celui attendu de la non observance du jeûne par le voyageur. Or, Allah Très Haut a dit : Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force... (Coran, 8 : 60).

La non observance du jeûne pendant un engagement militaire est une importante source de force. Au début, cette disposition était une dispense. Et puis à une autre étape du voyage du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), il dit : Ne jeûnez pas parce que vous allez charger votre ennemi demain et vous serez plus forts en ne jeûnant pas transforment ainsi la dispense en une obligation justifiée par l'imminence de la rencontre de l'ennemi et la nécessité d'être fort lors de cette échéance. Ce qui constitue une raison autre que le voyage. Celui-ci est une raison à part qu'il n'a pas évoqué dans la justification de la non observance du jeûne.

En somme, la sagesse du législateur exprimée à travers sa manière d'attirer l'attention veut que la non observance du jeûne pour le djihad soit plus pertinente que sa non observance pour le simple fait d'être en voyage. Mais là, (le Prophète) a indiqué clairement la raison de la disposition et ordonna la non observance du jeûne en conséquence. Ceci s'atteste encore dans ce hadith rapporté par Issa ibn Younous d'après Shou'ba ibn Amr ibn Dînar : « J'ai entendu Ibn Omar dire : Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit à ses compagnons lors de la conquête de La Mecque : ce jour est un jour de combat, ne jeûnez pas . Il a ainsi justifié la non observance du jeûne par le combat à engager en employant le conjonction de coordination Faa pour rattacher l'impérative à la phrase précédente de manière à faire comprendre à tout un chacun que le combat justifie la non observance du jeûne. Allah le sait mieux.

La bataille mentionnée par Ibn al-Qayyim (plus haut) est celle qui opposa les musulmans aux Tartres en 702 de l'Hégire et qui fut remportée par les premiers.

Ibn Kathir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il (Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit aux gens de ne pas observer le jeûne aussi longtemps qu'ils se battraient. Et il cessa de l'observer lui-même et faisait le tour des soldats et leurs chefs et mangeait d'une nourriture qu'il tenait à la main pour leur montrer qu'ils devaient déjeuner pour

être assez forts. Ce qui faisait suivre son exemple.

Voir al-Bidaya wa an-nihaya, 14/31.